

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALAN
Séance du 30 juillet 2026

N°54/2026

Objet : Engagement d'une procédure de révision du règlement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) en vigueur sur toute la commune

L'an deux mille vingt-six et le trente juillet à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Bernadette SABATHIER (Maire).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 27 juillet 2026

Présents : SABATHIER Bernadette, BLUTHE-RAMONE Benjamin, PASKA Lydie, BEFFEYTE Jean-François, SOMA Marie-Anne, CAILLET Sylvain, CAZABAT Jérôme, CORRIERI-SAMBLAS Ghislaine, ENFEDAQUE Christine, LACROZE Stéphane, PAVEL Vlad, DUPLAN Adrien.

Absentes excusées : BRUNET Elodie, RODRIGUEZ Audrey, BENANIBA Sonia

Procurations de vote : BRUNET Elodie à BLUTHE-RAMONE Benjamin, RODRIGUEZ Audrey à SABATHIER Bernadette, BENANIBA Sonia à DUPLAN Adrien

A été nommée secrétaire : Madame CORRIERI-SAMBLAS Ghislaine

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que par arrêté du 24 novembre 2008, il avait été créé la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur toute la commune.

Elle indique que par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) se sont substitués aux ZPPAUP, AVAP et secteurs sauvegardés.

Elle indique également que le règlement actuel pénalise l'attractivité du village. En imposant des matériaux très coûteux, il freine la rénovation thermique, entre en contradiction avec la loi Climat et Résilience.

Elle propose de soumettre une motion de soutien auprès de la CCPL dans le cadre du PLUi et de mener la concertation nécessaire avec la Préfecture, la DRAC et l'Architecte des Bâtiments de France.

Elle demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

-Vu l'exposé du Maire,

- Autorise la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la procédure de révision du règlement du SPR.

Ainsi fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Bernadette SABATHIER, Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 13/08/2026
et publication le 13/08/2026



Ghislaine CORRIERI-SAMBLAS, Secrétaire de séance

